



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2018-143

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

DDCSPP12

12-2018-12-20-014 - Arrêté portant autorisation de création de places supplémentaires du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'association Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD) comprises dans les 60 places autorisées à sa création (3 pages) Page 3

DDT12

12-2018-12-26-009 - Arrêté préfectoral interdépartemental portant modification de la composition du comité de rivière Aveyron Amont (3 pages) Page 7

Prefecture Aveyron

12-2018-12-26-001 - Arrêté portant modification du comptable de l'Association Syndicale Autorisée de Cassagnes-Begonhès (2 pages) Page 11

12-2018-12-26-002 - Arrêté portant modification du comptable de l'Association Syndicale Autorisée de drainage de Condom St Chély (2 pages) Page 14

12-2018-12-26-003 - Arrêté portant modification du comptable de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de Lacalm (2 pages) Page 17

12-2018-12-26-004 - Arrêté portant modification du comptable de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de Montpeyroux (2 pages) Page 20

12-2018-12-26-007 - Arrêté portant modification du comptable de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de Soulages-Bonneval (2 pages) Page 23

12-2018-12-26-005 - Arrêté portant modification du comptable de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et Remise en Culture de Curières (2 pages) Page 26

12-2018-12-26-006 - Arrêté portant modification du comptable de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et Remise en Culture de Laguiole (2 pages) Page 29

12-2018-12-26-010 - Arrêté portant modification du comptable de l'Union des Associations Syndicales Autorisées de Drainage et de Remise en Culture du Lagast (2 pages) Page 32

12-2018-12-26-008 - Arrêté portant modification du comptable de l'Union des Associations Syndicales Autorisées de Drainage et de Remise en Culture de l'Aubrac (2 pages) Page 35

12-2018-12-28-001 - arrêté portant publication de la liste des journaux habilités dans l'Aveyron à recevoir les annonces Judiciaires et légales pour 2019 (2 pages) Page 38

12-2018-12-21-003 - extension du périmètre du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A) (4 pages) Page 41

DDCSPP12

12-2018-12-20-014

Arrêté portant autorisation de création de places supplémentaires du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'association Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD) comprises dans les 60 places autorisées à sa création

PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection
des populations

Pôle Cohésion sociale

Service Lutte contre les
exclusions

Arrêté n° 20181220-03 du 20 DEC. 2018

Objet :

Arrêté portant autorisation de création de places supplémentaires du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'association Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD) comprises dans les 60 places autorisées à sa création.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.312-1 et L.313-1 à L.313-9, section première relative aux autorisations et agréments, les articles L.348-1 à L.348-4 et R.348-1 à R.348-6-1 concernant les dispositions spécifiques aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2015 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 pris en application de l'article L. 744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'information n° NOR INTV1633435J du 19 décembre 2016 relative à la création de 1865 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) en 2017 ;

VU l'avis d'appel à projets départemental pour la création de places de CADA dans l'Aveyron publié le 5 janvier 2017 au recueil des actes administratifs ;

VU le dossier de demande de création d'un CADA de 60 places déposé le 15 février 2017 par l'association Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD) ;

VU la décision du Ministère de l'Intérieur, en date du 22 mai 2017, retenant le projet de création d'un CADA de 60 places par l'association Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD) ;

VU l'arrêté portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile de 60 places et notifiant l'ouverture de 30 places le 16 juillet 2018.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ouverture des places CADA comprises dans les 60 places autorisées :

- 30 places autorisées le 16 juillet 2018

- 23 places autorisées à compter du 1^{er} novembre 2018.

La capacité autorisée du CADA est de 53 places.

Une ouverture de 7 places supplémentaires, portant la capacité totale du CADA à 60 places fera l'objet d'une nouvelle autorisation.

Article 2 : La présente autorisation est valable sous réserve de satisfaire à la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : Les conditions de retrait total ou partiel de la présente autorisation et de contrôle de l'établissement sont celles prévues aux articles L.313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Préfète de l'Aveyron ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007 31 068 TOULOUSE Cedex 7) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, **20 DEC. 2018**

La Préfète,



Catherine Sarlandie de La Robertie

DDT12

12-2018-12-26-009

Arrêté préfectoral interdépartemental portant modification
de la composition du comité de rivière Aveyron Amont



PREFECTURE DE L'AVEYRON
PRÉFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Arrêté préfectoral interdépartemental n° du **26 DEC. 2018**
portant modification de la composition du comité de rivière Aveyron Amont

La préfète de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'honneur

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son livre II ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 23 novembre 2015 relatif à la constitution et composition du comité de rivière Aveyron Amont ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les changements intervenus au sein des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale et au sein des services de l'Etat et des Etablissements publics ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'institution avec une gouvernance appropriée ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTENT :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté du 23 novembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

Sont nommés membres de ce comité :

1^{er} collège : Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

REPRÉSENTANTS
Mme la présidente du conseil régional Occitanie ou son représentant
M. le président du conseil départemental de l'Aveyron ou son représentant
Dix huit (18) représentants du syndicat mixte du bassin versant Aveyron-amont (SMBV2A)
M. le président du parc naturel régional des grands causses ou son représentant
M. le président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (S.I.A.E.P.) des vallées de la Serre et d'Olt ou son représentant
M. le président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (S.I.A.E.P.) de la Haute Vallée de l'Aveyron ou son représentant
M. le président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (S.I.A.E.P.) de la région de Vailhourles ou son représentant
M. le président du syndicat mixte d'adduction d'eau potable (S.M.A.E.P.) de Montbazens Rignac ou son représentant
M. le président de la communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron ou son représentant
M. le président du syndicat mixte du SCOT Centre-Ouest Aveyron

2^{ème} collège : Représentants des organisations professionnelles, des associations et des usagers des milieux aquatiques

REPRÉSENTANTS
M. le président de la commission territoriale Tarn-Aveyron ou son représentant
M. le président de la chambre d'agriculture de l'Aveyron ou son représentant
M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron ou son représentant
M. le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aveyron ou son représentant
M. le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) de l'Aveyron ou son représentant
M. le président de l'association départementale du tourisme (ADT) de l'Aveyron ou son représentant
M. le président du centre permanent d'initiation à l'environnement (CPIE) de l'Aveyron ou son représentant
M. le président du comité départemental olympique des sports (CDOS) de l'Aveyron ou son représentant
M. le président de l'association arbres, haies, paysages de l'Aveyron ou son représentant
M. le président de la fédération départementale de la chasse de l'Aveyron ou son représentant
M. le président de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) du bassin versant de l'Aveyron ou son représentant
M. le président de l'association CANOPEE ou son représentant
M. le président de la ligue de protection des oiseaux (LPO) de l'Aveyron ou son représentant
M. le président des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) Occitanie ou son représentant
M. le président de l'association Halieuti-Aveyron-Viaur ou son représentant
M. le président de l'association rouergate des amis des moulins (ARAM) ou son représentant
Mme la présidente de l'union départementale des associations des familles (UDAF) de l'Aveyron ou son représentant

3^{ème} collège : Représentants de l'administration et des établissements publics

REPRÉSENTANTS
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie ou son représentant
M. le directeur régional Occitanie de l'agence française de la biodiversité (AFB) ou son représentant
M. le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
M. le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Aveyron ou son représentant
M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Aveyron ou son représentant
M. le directeur territorial sud ouest de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant
Mr le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie ou son représentant

Article 2 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron et de Tarn et Garonne. Il sera en outre disponible sur le site Internet Gest'Eau (<http://www.gesteau.eaufrance.fr>).

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres du comité rivière.

A Rodez, le **26 DEC. 2018**

La préfète de l'AVEYRON

Pour la préfète, par délégation,
la secrétaire générale


Michèle LUGRAND

Le préfet de TARN-ET-GARONNE

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Emmanuel MOULARD

Prefecture Aveyron

12-2018-12-26-001

Arrêté portant modification du comptable de l'Association
Syndicale Autorisée de Cassagnes-Begonhès



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

SOUS-PREFECTURE
DE MILLAU

Arrêté du 26 décembre 2018

portant modification du comptable de l'Association Syndicale Autorisée de
Cassagnes-Begonhès

LE PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations
syndicales de propriétaires

VU le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance
précitée

VU l'arrêté n° 76-1163 du 15 avril 1976, portant transformation de
l'Association Syndicale Libre en Association Syndicale Autorisée dénommée
«Association Syndicale Autorisée de Cassagnes-Begonhès»

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2018 portant réorganisation de postes
comptables des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances
Publiques

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature à M. Patrick
BERNIE, sous-préfet de Millau

VU la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques

SUR proposition du Sous-Préfet de Millau,

.../...


- A R R E T E -

Article 1 - Le trésorier du centre des finances publiques de Baraqueville-Naucelle est nommé comptable de l'Association Syndicale Autorisée de Cassagnes-Begonhès.

Article 2 - Le Sous-Préfet de Millau, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président de l'Association Syndicale Autorisée de Cassagnes-Begonhès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 26 décembre 2018

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Millau,**



Patrick BERNIÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

Prefecture Aveyron

12-2018-12-26-002

Arrêté portant modification du comptable de l'Association
Syndicale Autorisée de drainage de Condom St Chély



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

SOUS-PREFECTURE
DE MILLAU

Arrêté du 26 décembre 2018

portant modification du comptable de l'Association Syndicale Autorisée de drainage de Condom St Chély.

LE PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires

VU le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée

VU l'arrêté du 29 septembre 1967 portant nomination du percepteur d'Espalion en qualité de receveur de l'Association Syndicale Autorisée de drainage de Condom St Chély

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature à M. Patrick BERNIE, sous-préfet de Millau

VU la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques

SUR proposition du Sous-Préfet de Millau,

.../...

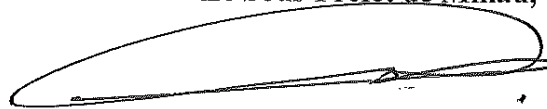
- A R R E T E -

Article 1 - Le trésorier du centre des finances publiques d'Argences en Aubrac est nommé comptable de l'Association Syndicale Autorisée de drainage de Condom St Chély.

Article 2 - Le Sous-Préfet de Millau, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président de l'Association Syndicale Autorisée de drainage de Condom St Chély, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 26 décembre 2018

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Millau,**



Patrick BERNIÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

Prefecture Aveyron

12-2018-12-26-003

Arrêté portant modification du comptable de l'Association
Syndicale Autorisée de Drainage de Lacalm



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

SOUS-PREFECTURE
DE MILLAU

Arrêté du 26 décembre 2018

portant modification du comptable de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de Lacalm.

LE PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires

VU le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée

VU l'arrêté du 88-1377 du 8 juillet 1988, portant transformation de l'Association Syndicale Libre en Association Syndicale Autorisée dénommée «Association Syndicale Autorisée de Drainage de Lacalm»

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature à M. Patrick BERNIE, sous-préfet de Millau

VU la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques

SUR proposition du Sous-Préfet de Millau,

.../...

- A R R E T E -

Article 1 - Le trésorier du centre des finances publiques d'Argences en Aubrac est nommé comptable de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de Lacalm.

Article 2 - Le Sous-Préfet de Millau, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de Lacalm, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 26 décembre 2018

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Millau,**



Patrick BERNIÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

Prefecture Aveyron

12-2018-12-26-004

Arrêté portant modification du comptable de l'Association
Syndicale Autorisée de Drainage de Montpeyroux

PRÉFET DE L'AVEYRON

SOUS-PREFECTURE
DE MILLAU

Arrêté du 26 décembre 2018

portant modification du comptable de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de Montpeyroux.

LE PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires

VU le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée

VU l'arrêté du 18 décembre 1969, portant transformation de l'Association Syndicale Libre en Association Syndicale Autorisée dénommée «Association Syndicale Autorisée de Drainage de Montpeyroux»

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature à M. Patrick BERNIE, sous-préfet de Millau

VU la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques

SUR proposition du Sous-Préfet de Millau,

.../...

- A R R E T E -

Article 1 - Le trésorier du centre des finances publiques d'Argences en Aubrac est nommé comptable de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de Montpeyroux.

Article 2 - Le Sous-Préfet de Millau, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de Montpeyroux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 26 décembre 2018

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Millau,**



Patrick BERNIÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

Prefecture Aveyron

12-2018-12-26-007

Arrêté portant modification du comptable de l'Association
Syndicale Autorisée de Drainage de Soulages-Bonneval



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

SOUS-PREFECTURE
DE MILLAU

Arrêté du 26 décembre 2018

portant modification du comptable de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de Soulagès-Bonneval.

LE PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires

VU le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée

VU l'arrêté n° 84-0929 du 10 avril 1984, portant transformation de l'Association Syndicale Libre en Association Syndicale Autorisée dénommée «Association Syndicale Autorisée de Drainage de Soulagès-Bonneval»

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature à M. Patrick BERNIE, sous-préfet de Millau

VU la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques

SUR proposition du Sous-Préfet de Millau,

.../...

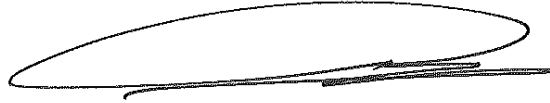
- A R R E T E -

Article 1 - Le trésorier du centre des finances publiques d'Argences en Aubrac est nommé comptable de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de Soulagés-Bonneval.

Article 2 - Le Sous-Préfet de Millau, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de Soulagés-Bonneval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 26 décembre 2018

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Millau,**



Patrick BERNIÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

Prefecture Aveyron

12-2018-12-26-005

Arrêté portant modification du comptable de l'Association
Syndicale Autorisée de Drainage et Remise en Culture de
Curières



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

SOUS-PREFECTURE
DE MILLAU

Arrêté du 26 décembre 2018

portant modification du comptable de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et Remise en Culture de Curières.

LE PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires

VU le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée

VU l'arrêté n° 71-651 du 19 mars 1971, portant transformation de l'Association Syndicale Libre en Association Syndicale Autorisée dénommée «Association Syndicale Autorisée de Drainage et Remise en Culture de Curières»

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature à M. Patrick BERNIE, sous-préfet de Millau

VU la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques

SUR proposition du Sous-Préfet de Millau,

.../...

- A R R E T E -

Article 1 - Le trésorier du centre des finances publiques d'Argences en Aubrac est nommé comptable de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et Remise en Culture de Curières.

Article 2 - Le Sous-Préfet de Millau, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et Remise en Culture de Curières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 26 décembre 2018

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Millau,**



Patrick BERNIÉ -

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

Prefecture Aveyron

12-2018-12-26-006

Arrêté portant modification du comptable de l'Association
Syndicale Autorisée de Drainage et Remise en Culture de
Laguiole



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

SOUS-PREFECTURE
DE MILLAU

Arrêté du 26 décembre 2018

portant modification du comptable de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et Remise en Culture de Laguiole.

LE PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires

VU le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée

VU l'arrêté n° 71-1076 du 19 mai 1971, portant transformation de l'Association Syndicale Libre en Association Syndicale Autorisée dénommée «Association Syndicale Autorisée de Drainage et Remise en Culture de Laguiole.»

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature à M. Patrick BERNIE, sous-préfet de Millau

VU la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques

SUR proposition du Sous-Préfet de Millau,

.../...

- ARRETE -

Article 1 - Le trésorier du centre des finances publiques d'Argences en Aubrac est nommé comptable de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et Remise en Culture de Laguiole.

Article 2 - Le Sous-Préfet de Millau, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et Remise en Culture de Laguiole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 26 décembre 2018

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Millau,**



Patrick BERNIE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

Prefecture Aveyron

12-2018-12-26-010

Arrêté portant modification du comptable de l'Union des
Associations Syndicales Autorisées de Drainage et de
Remise en Culture du Lagast



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

SOUS-PREFECTURE
DE MILLAU

Arrêté du 26 décembre 2018

portant modification du compte de l'Union des Associations Syndicales
Autorisées de Drainage et de Remise en Culture du Lagast.

LE PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations
syndicales de propriétaires

VU le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance
précitée

VU l'arrêté n° 81-1485 du 5 juin 1981, portant adhésion à l'Union des
Associations Syndicales Autorisées de Drainage et de Remise en Culture du
Lagast

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2018 portant réorganisation de postes
comptables des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances
Publiques

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature à M. Patrick
BERNIE, sous-préfet de Millau

VU la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques

SUR proposition du Sous-Préfet de Millau,

.../...

- ARRETE -

Article 1 - Le trésorier du centre des finances publiques de Baraqueville-Naucelle est nommé comptable de l'Union des Associations Syndicales Autorisées de Drainage et de Remise en Culture du Lagast.

Article 2 - Le Sous-Préfet de Millau, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président de l'Union d'Associations Syndicales Autorisées de Drainage et de Remise en Culture du Lagast, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 26 décembre 2018

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Millau,**



Patrick BERNIÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

Prefecture Aveyron

12-2018-12-26-008

Arrêté portant modification du comptable de l'Union des
Associations Syndicales Autorisées de Drainage et de
Remise en Culture de l'Aubrac



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

SOUS-PREFECTURE
DE MILLAU

Arrêté du 26 décembre 2018

portant modification du comptable de l'Union des Associations Syndicales
Autorisées de Drainage et de Remise en Culture de l'Aubrac.

LE PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations
syndicales de propriétaires

VU le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance
précitée

VU l'arrêté n° 88-2019 du 7 septembre 1988 portant création de l'Union des
Associations Syndicales Autorisées de Drainage et de Remise en Culture de
l'Aubrac

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2018 portant réorganisation de postes
comptables des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances
Publiques

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature à M. Patrick
BERNIE, sous-préfet de Millau

VU la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques

SUR proposition du Sous-Préfet de Millau,

.../...

Adresse postale : 39 Boulevard de la République, BP 354, 12103 MILLAU CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>
Téléphone : 05 65 61 17 00 _ Courriel : sp-millau@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

- A R R E T E -

Article 1 - Le trésorier du centre des finances publiques d'Argences en Aubrac est nommé comptable de l'Union des Associations Syndicales Autorisées de Drainage et de Remise en Culture de l'Aubrac.

Article 2 - Le Sous-Préfet de Millau, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président de l'Union des Associations Syndicales Autorisées de Drainage et de Remise en Culture de l'Aubrac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 26 décembre 2018

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Millau,**



Patrick BERNIÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

Préfecture Aveyron

12-2018-12-28-001

arrêté portant publication de la liste des journaux habilités
dans l'Aveyron à recevoir les annonces Judiciaires et
légales pour 2019

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité
Bureau des élections, de
la réglementation
générale et des affaires
juridiques

Arrêté du 28 décembre 2018

Objet : Arrêté portant publication de la liste des journaux habilités dans le département de l'Aveyron à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2019.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la légion d'Honneur

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier ressort par la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif au minimum de diffusion exigé des publications habilitées à recevoir les annonces judiciaires et légales ;

VU la circulaire du ministre de la culture et de la communication NOR:MCCE1523849C du 3 décembre 2015 ;

VU les demandes des journaux en vu d'être habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2019 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2019 dans le département de l'Aveyron est fixée comme suit :

Pour une habilitation sur l'ensemble du département

QUOTIDIENS

- CENTRE PRESSE, 8-10 avenue Victor Hugo, 12021 Rodez cédex 9
- LA DÉPÊCHE DU MIDI, avenue Jean Baylet 31095 Toulouse cédex 9
- MIDI LIBRE, rue du mas de grille 34438 St Jean de Védas cédex

HEBDOMADAIRES

- LA DÉPÊCHE DU MIDI DIMANCHE, avenue Jean Baylet 31095

Toulouse cédex 9

- LE BULLETIN D'ESPALION, 6 rue Antoine Fanguin, BP 25 12500 Espalion
- LE JOURNAL DE MILLAU, 8 Place du Mandarous, BP 40134 12101 Millau cédex
- LE PROGRES SAINT AFFRICAIN, Boulevard de la Résistance 12400 Saint Affrique
- LE VILLEFRANCHOIS, place de la République, 12200 Villefranche de Rouergue
- LA VOLONTE PAYSANNE, Carrefour de l'Agriculture, 12026 Rodez cédex 9
- LE PETIT JOURNAL, 1300 avenue d'Andus, 82003 MONTAUBAN cédex

Pour une habilitation sur le seul arrondissement de Rodez

HEBDOMADAIRE

- L'HEBDO, zone artisanale Bel Air, rue des Vanniers, 12000 Rodez.

Article 2 : En application de l'article 3 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifié par l'article 102 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, le prix de la ligne des annonces judiciaires et légales est fixé par arrêté conjoint du ministre de la culture et de la communication et du ministre de l'économie et des finances.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, les Sous-Préfets de Millau et de Villefranche de Rouergue et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Rodez le 28 décembre 2018

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2018-12-21-003

extension du périmètre du syndicat mixte du bassin versant
Aveyron amont (SMBV2A)

PRÉFET DE L'AVEYRON - PRÉFET DE LA LOZÈRE

Arrêté n°

du 21 décembre 2018

PREFECTURE

Direction
de la citoyenneté et de la
légalité

Bureau des collectivités
locales

portant extension du périmètre du syndicat mixte du bassin versant
Aveyron amont (SMBV2A)

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

LA PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, cinquième partie, Livre II, Titre I, notamment ses articles L.5212-2 et suivants et L.5711-1 et suivants,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-24-001 du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A),
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2017-12-21-009 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A),
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2017-12-22-007 du 22 décembre 2017 portant extension du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A),
- VU** la délibération du conseil syndical du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A) du 21 septembre 2018 approuvant l'extension du périmètre du syndicat,
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes :

Aubrac Lot Causses Tarn (48)	du 24 septembre 2018
Muse et des Rases du Tarn	du 15 novembre 2018
Lévézou – Pareloup	du 15 novembre 2018
Comtal Lot et Truyère	du 22 octobre 2018
Pays Ségali	du 26 novembre 2018
du Plateau de Montbazens	du 22 octobre 2018
du Grand Villefranchois	du 25 octobre 2018
Conques Marcillac	du 13 novembre 2018
Des Causses à l'Aubrac	du 30 octobre 2018
du Pays de Salars	du 11 octobre 2018
Aveyron Bas Ségala Viaur	du 13 décembre 2018

1/3

approuvant l'extension du périmètre du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A),

VU la délibération du conseil municipal de :

Brandonnet	du 20 septembre 2018
Compolibat	du 10 décembre 2018
Lanuéjols	du 15 novembre 2018
Privezac	du 9 décembre 2018
Roussennac	du 5 octobre 2018

approuvant l'extension du périmètre du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A),

VU la délibération du conseil communautaire de Rodez Agglomération du 6 novembre 2018 approuvant l'extension du périmètre du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A),

Considérant que les conditions de majorité requises sont acquises,

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron et de la Lozère,

ARRETE

Article 1 – Est autorisée l'adhésion au syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A) de :

- la CC de la Muse et des Raspes du Tarn
- la CC Lévézou Pareloup
- la CC Aubrac Lot Causses Tarn (48)

Est autorisée l'extension du périmètre d'adhésion au syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A) de :

- la CC Comtal Lot et Truyère à la commune de Gabriac,
- la CC Pays Ségali aux communes de Boussac, Calmont, Castanet et Manhac,
- la CC du Plateau de Montbazens aux communes de Drulhe et Vaureilles,
- la CC du Grand Villefranchois aux communes de Saint-Igest, Saint-Rémy, Sainte-Croix et Villeneuve.

Article 2 – Le syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A) est composé de :

- **la communauté d'agglomération** de Rodez Agglomération

► **des communautés de communes :**

- Pays Ségali (pour le territoire de Baraqueville, Boussac, Calmont, Castanet, Colombiès, Manhac et Moyrazès),
- Comtal Lot et Truyère (pour le territoire de la commune de Gabriac, La Loubière, Montrozier),
- Conques-Marcillac (pour le territoire des communes Clairvaux-d'Aveyron, Salles-la-Source et Valady),
- du Plateau de Montbazens (pour le territoire des communes de Brandonnet, Compolibat, Drulhe, Lanuéjols, Privezac, Roussennac et Vaureilles),
- Des Causses à l'Aubrac (pour le territoire des communes de Bertholène, Campagnac, Gaillac-d'Aveyron, Laissac-Sévérac l'Église, Palmas d'Aveyron, Pierrefiche, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Saturnin-de-Lenne, Sévérac d'Aveyron et Vimenet),
- du Pays de Salars (pour le territoire des communes d'Agen-d'Aveyron, Arques, Flavin, le Vibal et Pont-de-Salars),
- Aveyron Bas Ségala Viaur (pour le territoire des communes de La Capelle-Bleys, Le Bas Ségala, Lescure-Jaoul, Prévinières et Rieupeyroux),
- du Pays Rignacois (pour le territoire des communes de Anglars-Saint-Félix, Belcastel, Bournazel, Escandolières, Goutrens, Mayran et Rignac),
- du Grand Villefranchois (pour le territoire des communes de Bor-et-Bar, La Fouillade, la Rouquette, Lunac, Maleville, Martiel, Monteils, Morlhon-le-Haut, Najac, Saint-André-de-Najac, Saint-Igest, Saint-Rémy, Sainte-Croix, Sanvensa, Savignac, Toulonjac, Vailhourles, Villefranche-de-Rouergue et Villeneuve)
- de la Muse et des Rases du Tarn (pour le territoire de la commune de Verrières),
- Lévézou Pareloup (pour le territoire des communes de Ségur et de Vezins-du-Lévézou),
- Aubrac Lot Causses Tarn (48) (pour le territoire de la commune Masegros Causse Gorges),

► **Des communes de :** Brandonnet, Compolibat, Lanuéjols, Privezac et Roussennac,

Article 3 – Les membres du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A) adhèrent aux cartes ci-dessous pour le territoire défini à l'article 2 du présent arrêté :

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations :

- CA Rodez Agglomération
- CC Pays Ségali
- CC Comtal Lot et Truyère
- CC Conques-Marcillac
- CC du Plateau de Montbazens
- CC Des Causses à l'Aubrac
- CC du Pays de Salars
- CC Aveyron Bas Ségala Viaur
- CC du Pays Rignacois
- CC du Grand Villefranchois
- CC Muse et Rases du Tarn
- CC Lévézou Pareloup
- CC Aubrac Lot Causses Tarn (48)

2/3

Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :

- CA Rodez Agglomération
- CC Pays Ségali
- CC Comtal Lot et Truyère
- CC Conques-Marcillac
- CC Des Causses à l'Aubrac
- CC du Pays de Salars
- CC Aveyron Bas Ségala Viaur
- CC du Pays Rignacois
- CC du Grand Villefranchois
- CC Lévézou Pareloup
- CC Aubrac Lot Causses Tarn (48)
- Brandonnet
- Compolibat
- Lanuéjols
- Privezac
- Roussennac

Article 3 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron et de la Lozère, le sous-préfet de Millau, le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue, le président du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont, le président de Rodez agglomération, les présidents des communautés de communes membres et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Aveyron et de la Lozère.

Fait à Rodez, le 21 décembre 2018

Fait à Mende, le 14 décembre 2018

Pour la préfète, par délégation
La secrétaire générale

La préfète

Michèle LUGRAND

Christine WILS-MOREL

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".